

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE PREMIER FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 26 janvier 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Yvon BERHAULT, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thibault CARFANTAN

Délibération n°2022-010

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR OU COLLABORATRICE DE CABINET

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Lamballe Terre & Mer est autorisée à créer 5 postes de collaborateur de cabinet.

Un cabinet a traditionnellement une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, de préparation de ses décisions au moyen des éléments fournis par les services de l'administration. Il a, également, un

rôle de liaison entre l'autorité territoriale, l'administration et les organismes extérieurs, un rôle de suivi des affaires politiques, de représentation à la demande de l'élu.

Considérant le besoin de disposer d'assistance sur ces missions, dans la conduite des projets de l'établissement, le Président propose de créer un poste de Directeur de Cabinet. Au sein de Lamballe Terre & Mer, en lien avec l'équipe de Direction Générale, ce Directeur de Cabinet aura plus précisément en charge :

- L'accompagnement de l'action du Président :
 - o Préparation des éléments de langage et des interventions orales et écrites,
 - o Accompagnement dans les relations avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs,
 - o Validation politique des supports de communication,
 - o Contrôle des ordres du jour des instances communautaires,
 - o Suivi et traitement des courriers et/ou dossiers signalés,
 - o Gestion administrative et institutionnel (agenda du Président, organisation des déplacements, protocole...),
 - o Formation des élus.
- L'animation politique et pilotage des relations avec les communes et partenaires institutionnels extérieurs :
 - o Pilotage et préparation des rencontres avec les Maires (réunions de secteurs, réunions bilatérales) et partenaires institutionnels extérieurs,
 - o Participation à la préparation et à l'animation des séminaires des élus communautaires (en s'appuyant sur des méthodes mobilisant l'intelligence collective),
 - o Suivi, et le cas échéant traitement, des demandes des Maires et partenaires.

Il est précisé que les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat. Leur rémunération comprend un traitement et un régime indemnitaire fixés par l'autorité territoriale dans le respect des crédits budgétaires et des plafonds fixés par la réglementation à savoir, en ce qui concerne :

- Le traitement indiciaire : 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- Le régime indemnitaire supérieur : 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110,
- Les décrets n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer un poste de Directeur de Cabinet,
- ATTRIBUE au Directeur de Cabinet un véhicule de service avec remisage à domicile,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN (+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 10/02/2022
Qualité : Président de Lamballe Terre
& Mer

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **15 FEV. 2022**

De l'affichage le **15 FEV. 2022**

*Pour le Président,
Par délégation,*

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT



